

Place aux histoires autochtones | Featuring Aboriginal Stories Program

Initiative provisoire

Questions et réponses

Téléfilm avait procédé à l'évaluation de *Place aux histoires autochtones/Featuring Aboriginal Stories Program* et tenu des rencontres de consultation pour son renouvellement. Pourquoi mettre en place une mesure provisoire au lieu de lancer la nouvelle édition du programme?

À la suite du lancement de son nouveau plan d'entreprise en avril dernier, une des priorités de Téléfilm a été d'entreprendre une refonte complète de ses programmes afin de simplifier et d'optimiser ses processus administratifs, et d'assurer un meilleur alignement entre ses programmes et ses nouvelles priorités stratégiques.

Ce processus avance plus rapidement que prévu et nous permet de constater que la proposition de renouvellement faite au comité consultatif ne s'intègre pas parfaitement avec cette refonte.

Téléfilm n'a pas en mains, pour l'instant, tous les éléments pour prendre une décision éclairée sur l'orientation de ce programme. C'est pourquoi nous avons décidé d'adopter une mesure provisoire pour maintenir notre appui aux créateurs et permettre de faire avancer les projets déjà amorcés au cours des trois dernières années.

Pourquoi limiter l'entrée des projets à la première version ou à une version subséquente? Que va-t-il se passer pour les projets qui ont participé à *Place aux histoires autochtones* mais qui sont à une étape préliminaire (synopsis ou scène-à-scène)?

Compte tenu des ressources disponibles et de la volonté de Téléfilm de voir un ou deux de ces films portés à l'écran d'ici les prochaines années, nous préférons concentrer nos efforts dans l'immédiat sur des projets de long métrage qui sont à une étape plus avancée et qui sont susceptibles de passer en production dans un avenir rapproché.

Je suis un scénariste-réalisateur qui a participé à *Place aux histoires autochtones* mais je n'ai pas de société. Suis-je admissible ?

Vous êtes admissible en tant que scénariste-réalisateur ayant un statut de société. Si ce n'est pas le cas, il faudra vous constituer en société avant de présenter votre demande à Téléfilm.

En tant que scénariste-réalisateur constitué en société, ai-je le droit de réclamer des honoraires de producteur?

Oui. Vous avez les mêmes privilèges qu'un producteur. Tel qu'indiqué au budget standard de Téléfilm, ces honoraires ne peuvent dépasser 20 % des coûts directs.

J'ai déjà participé à une édition de *Place aux histoires autochtones*, mais j'aimerais soumettre un projet de long métrage qui n'a pas été soutenu dans le cadre de ce programme. Est-ce possible?

Non. Cette mesure provisoire vise uniquement les projets qui ont déjà reçu un soutien financier pour le développement d'une seule étape dans le cadre de *Place aux histoires autochtones* entre 2008 et 2011. Cette mesure est mise en place en attendant qu'une décision soit prise quant à l'avenir de ce programme.

J'ai reçu deux avances en développement dans le cadre de *Place aux histoires autochtones*. Pourquoi ne suis pas admissible?

Compte tenu des ressources limitées et par souci d'équité envers les créateurs qui n'ont pas pu avoir accès à une deuxième avance en développement, Téléfilm souhaite donner la priorité d'accès à du financement aux projets qui ont été soutenus une seule fois durant ce programme de 3 ans.

Mon projet de long métrage a un budget de production supérieur à 1,5 M\$, ce qui était conforme aux principes directeurs de *Place aux histoires autochtones*. Si je comprends bien, mon projet n'est pas admissible dans le cadre de cette initiative provisoire même si je respecte les autres conditions d'admissibilité. Y a-t-il d'autres alternatives à Téléfilm pour me permettre de poursuivre le développement de mon projet?

En effet, cette initiative provisoire vise les projets de long métrage susceptibles d'être compétitifs dans le Programme d'aide à la production de longs métrages indépendants à petit budget ou à ce qui sera son équivalent lorsque la refonte des programmes sera complétée. Par conséquent, les projets de plus de 1,5 M\$ ne sont pas admissibles.

Une avenue alternative serait de faire une demande d'aide en développement dans le cadre du Fonds du long métrage du Canada (FLMC). Si vous n'êtes pas admissible au FLMC en vertu de la *Procédure d'admissibilité des producteurs*, qui s'applique au bureau du Québec seulement, vous pourriez vous associer à un producteur admissible ce qui vous permettrait à la fois de faire une demande de financement et de bénéficier de son expertise.

Où puis-je trouver un conseiller à la scénarisation ou un producteur-consultant?

Vous pouvez continuer à travailler avec les conseillers à la scénarisation ou les producteurs-consultants dont vous avez utilisé les services dans le cadre de *Place aux histoires autochtones* ou en choisir un dans le *Répertoire de mentors et de conseillers à la scénarisation* publié sur le site de Téléfilm :

<http://www.telefilm.gc.ca/fr/clients/repertoire-mentors-consultants/index.php>

Ces experts sont pré-approuvés par Téléfilm.

Vous pouvez également retenir les services d'un producteur qui répond aux critères d'admissibilité du Fonds du long métrage du Canada.

Comment seront choisis les projets?

Les projets soumis seront analysés à l'interne et comparés entre eux en fonction des critères suivants :

- L'originalité et la qualité des éléments créatifs;
- La faisabilité du projet à l'intérieur d'un budget de production se situant entre 250 000 \$ et 1,5 M\$
- Téléfilm pourrait également tenir compte de la présence ou non d'un producteur-consultant attaché au projet.

Combien de projets seront sélectionnés?

Selon le niveau des demandes financières et des ressources disponibles, nous estimons que trois à cinq projets pourraient recevoir une avance en développement pouvant aller jusqu'à 25 000 \$ ou 30 000 \$ dans les cas où un producteur-consultant est engagé.

Quand prévoyez-vous annoncer la nouvelle version de *Place aux histoires autochtones*?

Nous attendrons la fin du processus de refonte des programmes avant d'annoncer la nouvelle orientation de *Place aux histoires autochtones*, ce qui se fera au cours du prochain exercice financier 2012-2013.

Comment et quand puis-je faire une demande dans le cadre de cette initiative?

Vous devez compléter le formulaire de demande disponible sur le site de Téléfilm et le faire parvenir, avec les documents requis, avant le 16 janvier 2012 au bureau régional de Téléfilm correspondant à votre lieu d'affaires.